



*Groupement  
des Petits Producteurs  
d'Énergies Vertes asbl*

Siège social : Rue des Poiriers, 14, 5030 Gembloux.

Voici les dernières nouvelles de notre groupement.

## **Les bonnes infos du GPPEV**

Depuis quelques semaines, la presse relaie régulièrement des informations alarmistes pour les petits producteurs d'énergie verte. La présente News du GPPEV tente de rétablir la vérité face à ce qui apparaît manifestement comme de la désinformation organisée tant par certaines associations que certains partis politiques...

Rappelons que le plan Solwatt a été lancé en Wallonie suivant les conditions définies par le Gouvernement et la Cwape préalablement à toute commande des installations, à savoir :

- un octroi de Certificats verts (CV) en fonction de la puissance sur une durée de 15 ans pour les installations commandées avant le 1/12/2011 et sur une durée de 10 ans ensuite ;
- un prix d'achat garanti par la Région wallonne à 65 €/CV ;
- une compensation entre production et consommation sur base annuelle en permettant au compteur de tourner à l'envers.

Pour des raisons notamment de coûts liés à la « bulle » des CV photovoltaïques, le Gouvernement wallon et la Cwape ont tenté successivement de contourner chacune de ces trois conditions.

**A ce jour, aucune d'entre elles n'est cependant modifiée.**

***L'asbl GPPEV réclame le respect des engagements pris et mettra tout en œuvre pour que ces conditions soient respectées, même par voie de droit.***

### **SAVE THE DATE**

**L'ASSEMBLEE GENERALE du GPPEV est programmée le samedi 26 AVRIL après-midi à Corroy-le-Château (Gembloux).**

Au programme, outre la partie académique ordinaire de toute asbl, des visites d'installations innovantes sont prévues dans la région proche : solaire thermique et photovoltaïque 54 kW, pompe-à-chaaleur 70 kW, éoliennes et biométhanisation avec réseau de chaleur.

1. Redevance réseau : la Cwape renonce à sa proposition pour les installations <= 10 kW
2. Rétroactivité négative d'octroi de CV de 15 à 10 ans : rien n'est décidé
3. Le nouveau règlement technique permet toujours au compteur de tourner à l'envers
4. L'amende aux fournisseurs pour non respect des quota de CV reste inchangée
5. Vente des CV à Lampiris à 65 € pour les membres du GPPEV avec délai de 15 à 30 jours
6. Sociétés en faillite : votre installateur est peut-être concerné ?
7. Nouveau programme Quali watt : le niveau de la prime 2014 est connu

## **1. Redevance réseau : la Cwape renonce à sa proposition pour les installations <= 10 kWc.**

Une redevance pour l'utilisation du réseau par les producteurs d'énergies renouvelables (également appelée « tarif d'injection ») : les gestionnaires de réseaux de distribution électrique (GRD) y pensent depuis 2012.

Pour les installations de puissance nominale supérieure à 10 kW, le Décret budgétaire du 11/12/2013 a approuvé une redevance pour l'utilisation du réseau par ces installations, quelle que soit la filière d'énergie renouvelable.

Cette redevance est fixée pour 2014 à 0,40 €/ MWh [pour plus de détails voir News 13].

La Cwape avait également proposé au Ministre une redevance pour les producteurs ayant des installations d'une **puissance inférieure à 10 kW**, à hauteur de 55 €/kW, visant aussi bien les propriétaires d'une installation photovoltaïque que les autres.

Compte tenu de ce qui est arrivé en Flandre où la justice a jugé discriminatoire une telle redevance, **la Cwape a jugé opportun de renoncer à sa proposition.**

Néanmoins, elle examine la possibilité de remplacer cette redevance par une moindre compensation (voir point 3).

## **2. Rétroactivité négative pour l'octroi des CV de 15 à 10 ans pour les installations PV <= 10 kW : rien n'est décidé**

Dans nos News précédentes des mois novembre 2013 et février 2014, nous évoquions déjà ce projet du Gouvernement wallon de ramener l'octroi des CV de 15 à 10 ans pour les installations de moins de 10 kW ayant droit aux conditions jusqu'au 30/11/2011 avec effet rétroactif.

**Rappelons que cette proposition n'a pas abouti à ce stade !!** Ceci contrairement à ce qu'avancent certains politiciens de l'opposition relayés par certains medias.

**L'octroi des CV pour les installations de moins de 10 kWc ayant droit aux conditions jusqu'au 30/11/2011 reste bien de 15 ans.**

Nous avons développé de nombreux détails à ce sujet dans notre News 13 à laquelle nous renvoyons le lecteur. Nous y avons également critiqué les calculs de la Cwape qui omettait dans son analyse d'évaluer le manque à gagner d'une telle mesure.

Notre asbl restera très attentive à l'évolution de cette proposition et n'hésitera pas à introduire un recours en justice si elle se concrétise...

## **3. Le nouveau règlement technique permet toujours au compteur de tourner à l'envers**

Certains articles de presse ont également fait écho au fait que le nouveau règlement technique établi par la Cwape pour la gestion du réseau électrique permettrait de faire tourner le compteur « un peu moins à l'envers » (sic).

Après examen attentif des textes <sup>(1)</sup> (dont nous pouvons vous adresser copie sur simple demande), il apparaît que les articles suivants restent applicables pour les producteurs d'électricité verte <= 10 kW :

---

<sup>1</sup> « Proposition de révision du règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci », CD-14b21-CWAPE-889 – 21 février 2014.

Art 154 §1 « la compensation entre l'énergie prélevée et l'énergie injectée dans le réseau, pour chaque période entre deux relevés d'index »...

Art 154 §3 : « si un compteur simple est utilisé, il y a décomptage d'office » ; en clair, le compteur continue de tourner à l'envers...

Art 155 : « facturation sur base des quantités d'énergie prélevée sur le réseau » (décomptage inclus).

Une des intentions de la Cwape serait de permettre la compensation uniquement pour la partie énergie de la facture et non pour la partie concernant le transport et la distribution.

GPPEV ne voit pas comment il serait concrètement possible de facturer une partie « transport et distribution » pour une consommation ou une injection qui n'est pas mesurée, puisqu'il y a une compensation directement au niveau du compteur.

Notre asbl restera également très attentive à l'évolution de cette proposition et n'hésitera pas à introduire un recours en justice si elle se concrétise...

#### **4. L'amende aux fournisseurs pour non respect des quota de CV reste inchangée**

Le Gouvernement wallon vient de renoncer à un arrêté qui prévoyait d'ici 2016 de ramener de 100 à 75 € par certificat vert, le niveau de l'amende prévue à l'encontre de tout fournisseur d'électricité qui ne respecte pas le quota de CV imposé annuellement. Ce quota varie annuellement à la hausse (quota porté à 23,1 % en 2014 contre 19,4% en 2013) de façon à obliger les fournisseurs à acheter les CV des producteurs verts de Wallonie.

Le montant de l'amende a évidemment des répercussions sur le prix du marché des CV et notamment sur ceux pratiqués par les tiers-investisseurs.

Il est également évident que plus l'amende est élevée et plus les fournisseurs sont incités à acheter les CV des producteurs.

Finalement, le Gouvernement a renoncé à sa proposition devant les trop grands risques de dommages collatéraux (sic).

GPPEV estime par ailleurs cette proposition totalement incohérente avec la définition de quota de plus en plus élevé.

#### **5. Vente des CV à Lampiris à 65 € pour les membres du GPPEV, délai de paiement compris entre 15 et 30 jours**

Suite à une négociation entre GPPEV et le fournisseur LAMPIRIS, ce dernier a donné son accord de **racheter les CV des membres de l'asbl au prix de 65 €**, dans le cadre d'une vente-achat qui se clôturera le 30 mai 2014, avec délai de paiement compris entre 15 et 30 jours.

Actuellement, une cinquantaine de membres se sont montrés intéressés pour un total de près de 1.000 CV.

Si cette proposition vous intéresse, vous êtes invités à vous signaler rapidement auprès de [hector.mathy@skynet.be](mailto:hector.mathy@skynet.be) ou de [daniel.comblin@skynet.be](mailto:daniel.comblin@skynet.be) en précisant le nombre de CV qui seront disponibles à la vente vers la mi-mai. La procédure détaillée sera envoyée prochainement aux membres intéressés.

#### **6. Sociétés en faillite : votre installateur est peut-être concerné ?**

Le site de la Cwape nous informe de la situation judiciaire de certaines sociétés du secteur des énergies renouvelables. Votre installateur est peut-être concerné ?

Depuis notre News 13 du mois de février, les sociétés suivantes s'ajoutent à la liste des sociétés déclarées en faillite :

SOLAR&CO (Liège), SUNSWITCH (Louvain-la-Neuve), WINDEO GREENFUTUR (Bruxelles).

## **7. Nouveau programme Quali watt : le niveau de la prime 2014 est connu**

Le Parlement wallon en sa séance du 16 janvier 2014 a adopté la modification du Décret relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, visant à intégrer le programme appelé QUALIWATT pour les installations photovoltaïques inférieures ou égales à 10 kW.

Son entrée en vigueur a démarré le 1er mars 2014. *[pour plus de détails voir News 13]*

Le soutien à la production se fera sous la forme d'une prime versée annuellement pendant cinq ans au producteur par le gestionnaire de réseau de distribution.

La Cwape a calculé les primes 2014, qui varieront un peu d'un gestionnaire de réseau (GRD) à l'autre. Pour le premier trimestre (soit du 31 mars au 30 juin 2014), les primes Quali watt iront de 322 à 340 euros en fonction du GRD dont vous dépendez. Sur une base annuelle, les primes iront de 1.288 à 1.360 euros.

Les différences entre GRD proviennent non pas du prix de l'électricité en tant que tel mais bien des coûts de transport variables d'une région à l'autre de la Wallonie.

À noter enfin que les familles précarisées bénéficieront d'une prime complémentaire qui ira de 96 à 129 euros par an.

Pour le Conseil d'administration du GPPEV, le Comité de rédaction,  
Daniel COMBLIN, Président,  
Hector MATHY, membre,  
André DE WEVERE, membre.